AVIS DE MISE A DISPOSITION

Modification simplifiée n°3 du PLU de Praz-sur-Arly

Modalités de mise à disposition du dossier

L'objet de la modification simplifiée est de :

- améliorer la compréhension de certaines règles écrites et faciliter l'instruction ;
- favoriser la prise en compte du contexte agricole, environnementale et paysager ;
- limiter les dérives en zones agricoles et naturelles ;
- favoriser la prise en compte des risques ;
- corriger une erreur graphique ;
- toiletter des emplacements réservés ;
- répondre aux demandes d'implantation d'activité artisanale et de réhabilitation de bâtis isolés.

.

Par délibération n° D2025-07-058 du 01 07 2025, le Conseil municipal de Praz-sur-Arly a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, qui se déroulera du **lundi 18 août au vendredi 19 septembre 2025 inclus** pour 33 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants :

- **Mairie de Praz-sur-Arly ,** 36 Route de Megève, 74120 Praz-sur-Arly
  - du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de mise à disposition du public, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la commune : https://www.mairie-prazsurarly.fr/actualites/enquete-publique

Il sera également possible pour le public de faire connaitre ses observations et propositions, jusqu'à la fin de la mise à disposition :

- par courrier : à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Praz-sur-Arly, 36 Route de Megève, 74120 Praz-sur-Arly, avec pour objet « Modification simplifiée n° 3 du PLU »,
- par inscription sur un registre papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture précisés précédemment,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr avec pour objet « Modification simplifiée n° 3 du PLU »

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de cette modification (simplifiée) n°3 du PLU ;

Monsieur le Maire

Yann JACCAZ